



**CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE
DE LA SOCIÉTÉ MAGNA
POLITIQUE EN MATIÈRE DE
CONFLITS D'INTÉRÊTS**

POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les employés de Magna doivent agir dans le meilleur intérêt de Magna. Les intérêts personnels ne doivent jamais influencer, ou sembler influencer raisonnablement sur une décision à propos d'une quelconque affaire commerciale. La présente politique s'applique à tous les employés de Magna International Inc., à l'ensemble de ses groupes et divisions opérationnels ainsi qu'aux coentreprises et aux autres opérations de la société dans le monde entier (ci-après collectivement dénommés « Magna »). Cette directive s'applique également à toutes les personnes qui agissent au nom de Magna, y compris les employés, les dirigeants, les directeurs, les consultants et les mandataires.

Définitions

Dans la présente politique :

- Le terme « **conflit d'intérêts** » (ou « **conflit** ») a un sens très large. De manière générale, il se réfère à une situation où une personne est en mesure de prendre une décision ou d'influer sur une décision relative aux affaires de Magna, tandis que ses intérêts personnels, ou ceux de ses parties apparentées, diffèrent de ceux de Magna.
- Les termes « **manager** » et « **management** » se réfèrent à l'embauche, la supervision, la relation hiérarchique entre superviseur et subordonné ou à la capacité d'influer sensiblement sur l'évaluation du salaire ou du rendement professionnel d'autrui.
- Une « **partie apparentée** » désigne une personne avec laquelle vous avez un lien de parenté ou avec laquelle vous entretenez une relation personnelle, qui pourrait influencer, ou sembler influencer sur votre jugement professionnel. Par exemple : membres de la famille, amis, anciens collègues, camarades de classe et employeurs.
- Une personne détient un « **intérêt substantiel** » dans une entreprise si elle (i) contrôle directement ou indirectement dix pour cent (10 %) ou plus de ses actions, actifs ou autres intérêts, (ii) occupe une fonction de direction dans l'entreprise, ou (iii) tire directement profit de sa relation commerciale avec Magna.

Signaler votre conflit d'intérêts

Si vous êtes en conflit d'intérêts, ou pensez qu'un conflit d'intérêts est susceptible de se présenter (ou être raisonnablement perçu comme tel par d'autres), vous êtes tenu de divulguer ce conflit dès que l'occasion se présente et de demander une autorisation préalable. Le procédé pour divulguer un conflit et obtenir une autorisation préalable est expliqué dans la **Procédure de contrôle de la conformité - Procédure en matière de conflits d'intérêts** (la « **Procédure** ») disponible sur MagNET.

Selon les circonstances, Magna peut choisir d'approuver les circonstances donnant lieu au conflit, avec ou sans conditions, s'il s'avère que cette approbation est dans le meilleur intérêt de Magna. Une approbation conditionnelle exige l'exécution de certaines étapes correspondantes, sous la supervision et le contrôle continu des collègues (qui ne sont pas concernés par le même conflit) afin de promouvoir les meilleurs intérêts de Magna.

Types de conflit courants

Un conflit d'intérêts survient le plus généralement dans l'une des situations suivantes.

Relations personnelles sur le lieu de travail

Vous êtes en conflit d'intérêts si vous managez ou êtes managé par une partie apparentée (par exemple une personne qui supervise son/sa partenaire). Le management direct ou une relation hiérarchique avec une partie apparentée sont formellement interdits. Vous pouvez cependant manager indirectement une partie apparentée si vous avez divulgué votre relation avec cette personne et obtenu une autorisation conformément à la Procédure.

Opérations pour compte propre

Vous êtes en conflit d'intérêts si vous approuvez ou menez une relation commerciale entre Magna et une entreprise dans laquelle vous avez un intérêt substantiel. Par exemple, un Directeur général adjoint est en conflit s'il confie des missions à un fournisseur dont il est copropriétaire.

Vous êtes également en conflit d'intérêts si vous approuvez ou menez une relation commerciale avec une tierce partie, dans l'attente ou en échange d'un bénéfice personnel (par exemple : commission occulte). Consultez notre [Politique en matière de corruption et de paiements indus](#) pour plus d'informations.

Opérations entre apparentés

Vous êtes en conflit d'intérêts si vous êtes à même d'approuver ou de mener une relation commerciale entre Magna et une entreprise dans laquelle la partie apparentée a un intérêt substantiel. Par exemple, une Directrice générale est en conflit si elle approuve une relation commerciale entre sa division et l'entreprise de son fils.

Vous êtes également en conflit d'intérêts si vous approuvez ou menez une relation commerciale avec une tierce partie, dans l'attente ou en échange d'un bénéfice personnel pour une partie apparentée. Par exemple, un Directeur des achats est en conflit s'il confie des missions à un fournisseur à condition que ce fournisseur embauche sa sœur.

Fonctions extérieures

À l'exception de circonstances très particulières, autorisées par le VP, Responsable de la conformité et de l'éthique, vous ne pouvez occuper aucune fonction (rémunérée ou non) auprès des clients, concurrents ou fournisseurs de Magna.

Si vous avez l'intention d'occuper une fonction extérieure ou êtes engagé dans une entreprise en participation, y compris votre propre entreprise, ce qui vous empêche de consacrer le maximum de votre temps et de votre attention à votre poste chez Magna, vous êtes tenu de divulguer cette occupation et d'obtenir une autorisation écrite, conformément à la Procédure. Par exemple, un ingénieur est en conflit s'il consacre la majeure partie de son temps chez Magna à développer sa propre entreprise de consulting.

Utilisation des opportunités et ressources de l'entreprise

Vous êtes en conflit d'intérêts si vous utilisez, que ce soit pour vous-même ou pour une partie apparentée, des opportunités qui ont été découvertes par l'exploitation de biens ou d'informations de Magna, ou compte tenu de votre fonction chez Magna. Vous êtes également en conflit d'intérêts si vous utilisez des biens ou des informations de Magna, ou votre fonction au sein de la société, en vue d'un profit personnel ou au bénéfice d'une partie apparentée (à l'exception des avantages et privilèges des employés, ainsi que des cadeaux et divertissements couverts par notre [Politique en matière de cadeaux et de divertissement](#)). Dans de telles circonstances, vous êtes tenu de divulguer le conflit et d'obtenir une autorisation écrite, conformément à la Procédure en matière de conflits d'intérêts.

Par exemple, un employé est en conflit s'il utilise la cafétéria de son département pour organiser une réunion familiale. Une employée est également en conflit si elle partage des informations à propos d'une opportunité commerciale chez Magna, pour l'intérêt de l'entreprise de son mari.

Violations

Magna ne tolère aucune infraction à la conformité. Toute violation sera traitée comme une affaire sérieuse et fera l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Si vous avez connaissance d'une personne qui enfreint, ou suspectez celle-ci d'enfreindre, le Code de conduite et d'éthique de la société Magna ou la présente politique (par exemple, si vous avez connaissance d'un conflit qui n'a pas été divulgué), vous devez faire part de votre inquiétude à (i) votre responsable, (ii) à un conseiller juridique du groupe ou de la région, (iii) à un Regional Compliance Officer, (iv) au VP, Responsable de la conformité et de l'éthique de Magna ou (v) à la ligne d'assistance téléphonique de Magna.

Magna protège les employés contre les représailles pour avoir signalé en toute bonne foi toute infraction au Code de conduite et d'éthique de la société Magna ou à la présente politique. Consultez notre **Politique anti-représailles** pour plus d'informations.

Conseils utiles

TOUJOURS...

- ✓ réfléchir si vous avez ou non un intérêt personnel susceptible d'affecter les décisions commerciales que vous prenez ou les recommandations d'ordre commercial formulées pour le compte de Magna.
- ✓ en cas de doute, s'adresser à votre responsable, à un conseiller juridique du groupe ou de la région, ou à un Regional Compliance Officer.
- ✓ réfléchir à comment les actions que vous exécutez au nom de Magna seraient perçues si elles étaient affichées sur la une d'un journal ou sur les réseaux sociaux. Si l'opinion publique est susceptible de penser que ces actions ont servi votre intérêt personnel, vous êtes probablement en conflit.
- ✓ signaler immédiatement le conflit et obtenir une autorisation avant de poursuivre.
- ✓ reporter tout soupçon de violation de la présente politique ou du Code de conduite et d'éthique de la société Magna.

NE JAMAIS...

- * occuper un second poste chez un fournisseur, un client ou un concurrent de Magna, sans avoir demandé une autorisation écrite préalable au VP, Responsable de la conformité et de l'éthique. Une telle approbation ne sera accordée que dans des circonstances exceptionnelles.
- * entamer ou soutenir une relation commerciale entre Magna et une entreprise dans laquelle vous ou votre partie apparentée avez un intérêt substantiel, sans avoir signalé le conflit et obtenu une autorisation.
- * embaucher ou favoriser l'embauche d'une partie apparentée sans avoir signalé le conflit et obtenu une autorisation.
- * accepter une fonction extérieure qui vous demandera de mobiliser une part substantielle de votre temps et de votre attention pendant vos heures de travail chez Magna, sans avoir signalé le conflit et obtenu une autorisation.
- * utiliser, que ce soit pour vous-même ou pour une partie apparentée, des opportunités qui ont été découvertes par l'exploitation de biens ou d'informations de Magna, ou compte tenu de votre fonction chez Magna, sans avoir signalé le conflit et obtenu une autorisation.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Pour plus d'informations ou de conseils, veuillez prendre contact avec un conseiller juridique du groupe ou de la région, un Regional Compliance Officer ou le vice-président de Magna et responsable de l'éthique et de la conformité.

Originally Enacted:	November 1, 2016
Current Version:	February 23, 2022
Next Review Date:	Q1 2025
Issued by:	Ethics & Legal Compliance
Approved by:	Chief Compliance Officer, on behalf of Magna Compliance Council



Driving Integrity

Know it.

Speak it.

Live it.